



Conseil de déontologie - Réunion du 18 avril 2018

Avis sur la « compétence » du CDJ - Plainte 18-05

X c. A. D. / LePeuple.be

Plainte hors compétence du CDJ

Le 26 janvier 2018, le CDJ a reçu une plainte contre un article publié sur le site LePeuple.be signé A. D. (Alain De Kuyssehe).

La plainte pour laquelle le plaignant demandait l'anonymat dans la publication de l'avis, demande acceptée par le CDJ, répondait aux conditions formelles de recevabilité et soulevait plusieurs questionnements déontologiques. Pour autant, s'agissant d'un site de nature particulière, le CDJ s'est d'abord attaché à déterminer si ce site relevait de sa compétence et si en l'occurrence il était un média de nature journalistique.

+++

Après examen, le CDJ constate qu'en l'état actuel des choses, le site LePeuple.be n'est pas un média de nature journalistique mais est un outil de communication au service d'un parti politique, et un instrument de propagande de l'idéologie de celui-ci.

Il rencontre, en effet, notamment les caractéristiques suivantes :

- ce site est l'émanation du Parti Populaire, dont il se présente comme l'organe d'information ;
- il n'indique pas au public comment, en dépit de son appartenance au parti politique, l'indépendance journalistique est garantie ;
- il met en avant, sur sa page d'accueil, un espace consacré aux propositions du Parti Populaire qui comprend des rubriques explicitement intitulées « Manifeste », « Sections locales » et « nous rejoindre » ;
- les faits d'actualité sont relayés de manière partisane, en dénigrant systématiquement tous les partis (ou leurs dirigeants) de majorité ou d'opposition, à l'exception du Parti Populaire dont des axes du programme sont cités à chaque fois en conclusion comme ceux qui peuvent résoudre les problèmes dénoncés.

Le CDJ rappelle que la propagande est une forme de communication qui a pour but d'influencer, voire de modifier certaines opinions d'autrui. Parce qu'elle cherche à persuader et convaincre, la propagande ne peut en aucun cas répondre aux principes de la déontologie journalistique : par nature, les contenus de propagande se caractérisent par des allégations incorrectes ou déformées (minimisation, exagération, embellissement, enlaidissement des faits) et par des jugements de valeur négatifs ou simplistes.

Constatant que LePeuple.be ne relève pas de la sphère journalistique, le CDJ n'est pas compétent pour en connaître.

Décision : la plainte est déclarée irrecevable. LePeuple.be n'est pas un média de nature journalistique ; il ne relève pas de la déontologie journalistique et n'entre pas dans le champ de compétence du CDJ.

CDJ - Plainte 18-05 - 18 avril 2018

La composition du CDJ lors de la décision :

La décision a été prise par consensus. Il n'y a pas eu de demande de récusation.

Journalistes

Nadine Lejaer
Gabrielle Lefèvre
Alain Vaessen
Dominique Demoulin
Jean-François Dumont
Bruno Godaert

Editeurs

Catherine Anciaux
Daniel Van Wylick
Marc de Haan
Harry Gentges
Jean-Pierre Jacqmin

Rédacteurs en chef

Sandrine Warsztacki
Yves Thiran

Société civile

Ulrike Pommée
Pierre-Arnaud Perrouty
David Lallemant
Jean-Jacques Jaspers

Ont également participé à la discussion : Martine Vandemeulebroucke, Michel Royer, Clément Chaumont, Caroline Carpentier, Quentin Van Enis.

Muriel Hanot
Secrétaire générale

Jean-Jacques Jaspers
Président